



BIENVENUE À HÉRIN !

GUIDE DE L'HABITANT 2022



2 Rue Jean Jaurès 59195 HÉRIN

Tél : 03.27.20.06.06

Fax : 03.27.20.06.07

Mail : contact@ville-herin.fr



I.P.N.S.





Ouverture de la Mairie

HORAIRES HABITUELS

**Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
(16h30 en été)**

S'informer sur la ville ? **C'est facile !**



Le site de la ville :
www.ville-herin.com



Le magazine communal



L'application IntraMuros
Pour Android et Apple



La page Facebook
Ville d'Hérin

Sommaire

Mot du Maire	4
Le Conseil Municipal : commissions et permanences	5 à 10
Services Municipaux	11
Démarches administratives	12 à 15
Vie pratique	16 à 32
Jeunesse et Vie Scolaire	35 à 37
Numéros utiles	57 à 59



Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

Ce guide a été spécialement édité pour vous, que vous soyez nouvel habitant ou résidiez depuis longtemps à HÉRIN.

Votre installation est récente ? Bienvenue ! Mon équipe et moi-même vous remercions de votre choix et sommes heureux de vous accueillir dans notre charmante Commune qui a su conserver son esprit « village » tout en prenant le parti de se moderniser et d'évoluer avec son temps.

Proche de l'autoroute, desservie par le tram, sa situation géographique est appréciable et vous permettra d'accéder facilement à de multiples services extérieurs.

Pour les habitants curieux d'en savoir plus sur leur lieu d'habitation et ses acteurs, le service Communication a créé ce « **Guide de l'Habitant** ». Il rassemble quantité de renseignements pratiques et a été pensé de manière à vous faciliter la vie dans vos démarches et recherches quotidiennes.

Etant le premier livret du genre à Hérin, il est perfectible ! **N'hésitez pas à nous transmettre toute remarque susceptible de l'améliorer ou de le mettre à jour,** car les informations évoluent vite !

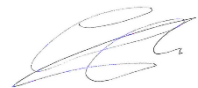
Bien sûr, l'ensemble des services de la Mairie et l'équipe municipale restent à votre écoute pour vous apporter toute l'aide dont vous pourriez avoir besoin.

Nous espérons vous rencontrer lors des prochaines manifestations et activités organisées par les associations ou la Municipalité, dès que la situation sanitaire le permettra... Pour cela, restez au fait de l'actualité locale, abonnez-vous à la page Facebook de la ville « Herin.Com », et pensez à consulter les **différents supports de communication** mis à votre disposition.

Soyez assurés, chers administrés, de notre entier dévouement.

Belle vie à Hérin !

Bien à vous,



Jean-Paul COMYN, Maire

Le conseil municipal



M. Jean-Paul COMYN Maire

Président d'honneur de toutes les commissions

Permanence : le mercredi de 9h à 12h, sur
rendez-vous

Pour tout sujet autre que ceux ayant trait
aux délégations ci-dessous

Les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués

Finances, Ressources Humaines et Administration Générale

Membres de la commission

Jean-Paul COMYN
Joël SAUVAGE
Claudine ZOCCALI
Daniel BOITTIAUX
Pauline HOUREZ
Jean-Marc MORTREUX

Claudine KERN
Patrick SANS
Dominique HOUREZ
Mathieu FILMOTTE
Annabelle DEPRET
Michel BASSEZ

JOËL SAUVAGE
1^{er} Adjoint au maire



Services rattachés

Comptabilité – RH
Secrétariat général

Permanence

Mercredi de 9H à 12H,
sur Rendez-vous

Enfance, Petite Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

CLAUDINE ZOCCALI
2^{ème} Adjointe au maire



Membres de la commission

Jean-Paul COMYN
Daniel BOITTIAUX
Murielle SCHERER
Julien BARBIEUX
Marie Cécile PAQUE
Mathieu FILMOTTE

Claudine DUDKOWIAK
Dominique MOREAU
Jean-Marc DAMIEN
Jacqueline FLOUQUET
Michel BASSEZ
Florent PASEK

Services rattachés
Jeunesse

Permanence
Sur Rendez-vous

Travaux, Environnement et Sécurité

Membres de la commission

Jean-Paul COMYN
Daniel BOITTIAUX
Murielle SCHERER
Joël SAUVAGE
Jacqueline FLOUQUET
Patrick SANS

Pauline HOUREZ
Julien BARBIEUX
Jean-Marc DAMIEN
Hugues LECOMTE
Michel BASSEZ
Annabelle DEPRET

DANIEL BOITTIAUX
3^{ème} Adjoint au maire



Services rattachés
Services techniques
Espaces verts
A.S.V.P.

Permanence
Sur rendez-vous

SCHERER Murielle
Conseillère municipale déléguée



Questions relatives au développement durable et aux économies d'énergie

Communication, Information et Développement numérique

PAULINE HOUREZ
4^{ème} Adjointe au maire



Jean-Paul COMYN
Pauline HOUREZ
Dominique HOUREZ
Joël SAUVAGE
Daniel BOITTIAUX
Marie-Jeanne LASSELIN

Services rattachés

Communication
Informatique

Membres de la commission

Mathieu FILMOTTE
Dominique MOREAU
Julien BARBIEUX
Claudine KERN
Corinne APRILE
Florent PASEK

Permanence

Sur Rendez-vous ou
par voie électronique

Urbanisme, cimetière, Evénement ponctuels et Cadre de vie des quartiers

Membres de la commission

Jean-Paul COMYN
Jean-Marc MORTREUX
Murielle SCHERER
Joël SAUVAGE
Claudine ZOCCALI
Hugues LECOMTE

Pauline HOUREZ
Dominique MOREAU
Daniel BOITTIAUX
Julien BARBIEUX
Michel BASSEZ
Annabelle DEPRET

MORTREUX JEAN-MARC
5^{ème} Adjoint au maire



Services rattachés

Urbanisme
Etat Civil
Fêtes et cérémonies

Permanence

Mercredi de 8H30 à 11H30
sur Rendez-vous

Fêtes, Cérémonies et Vie Culturelle

KERN CLAUDINE
6^{ème} Adjointe au maire



Membres de la commission

Jean-Paul COMYN
Claudine KERN
Dominique HOUREZ
Patrick SANS
Claudine DUDKOWIAK
Marie-Jeanne LASSELIN

Jacqueline FLOUQUET
Marie Cécile PAQUE
Christine BAJEART
Murielle SCHERER
Florent PASEK
Annabelle DEPRET

Services rattachés
Fêtes et cérémonies

Permanence
Sur Rendez-vous

Développement économique et associatif local, Formation et Santé

Membres de la commission

Jean-Paul COMYN
Patrick SANS
Joël SAUVAGE
Claudine KERN
Claudine DUDKOWIAK
Julien BARBIEUX

Jacqueline FLOUQUET
Hugues LECOMTE
Mathieu FILMOTTE
Marie Cécile PAQUE
Florent PASEK
Corinne APRILE

SANS PATRICK
7^{ème} Adjoint au maire



Services rattachés
Emploi et formations
Fêtes et cérémonies
Sport

Permanence
Sur rendez-vous

FILMOTTE Mathieu
Conseiller municipal délégué



Questions relatives aux sports

Action sociale, Aînés et logement

HOUREZ DOMINIQUE
8^{ème} Adjointe au maire



Membres de la commission

Jean-Paul COMYN
Dominique HOUREZ
Jean-Pierre CHOQUET
Claudine KERN
Claudine DUDKOWIAK
Marie-Jeanne LASSELIN

Marie Cécile PAQUE
Christine BAJEART
Jean-Marc DAMIEN
Dominique MOREAU
Corinne APRILE
Florent PASEK

Services rattachés
C.C.A.S.

Permanence
Mercredi de 9H00 à
12H00



Les conseillers municipaux



Christine Bajcart



Dominique moreau



Marie-Jeanne Lassein



Jacqueline Flouquet



Marie-Cécile Paque



Jean-Marc Damien



Claudine Dudkowiak



Jean-Pierre Choquet



Hugues Lecomte



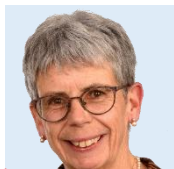
Julien Barbieux



Hervé Nicodème
14/12/2016 au 17/05/2021



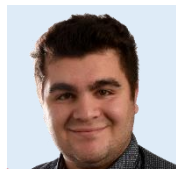
Michel Bassez



Corinne Aprile



Annabelle Dépret



Florent Pasek



Stéphanie Auclair



Jean-Christophe Valin
26/05/2020 au 26/07/2022



Michel Laude

Les diverses commissions et délégations

Communauté d'agglomération « Porte du Hainaut » C.A.P.H.

Conseil communautaire :

- Délégués titulaires : M. Jean-Paul COMYN et Mme Marie-Jeanne LASSELIN.

Commission d'appel d'offres

Président : M. Jean-Paul COMYN

Titulaires :

Joël SAUVAGE
Daniel BOITTIAUX
Jean-Marc MORTREUX
Patrick SANS
Michel BASSEZ

Suppléant(e)s :

Dominique HOUREZ
Claudine ZOCCALI
Marie-Cécile PAQUE
Jean-Marc DAMIEN
Annabelle DEPRET

Membres des Syndicats Intercommunaux

Syndicat du Parc Naturel Scarpe-Escaut

- Délégués titulaires : Mme Murielle SCHERER et M. Patrick SANS

Syndicat Intercommunal d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (S.I.D.E.G.A.V.)

- Délégués titulaires : M. Daniel BOITTIAUX et M. Jean-Marc MORTREUX
- Délégué suppléant : M. Mathieu FILMOTTE

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (S.I.A.N.)

Compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Eaux Pluviales

- Délégué titulaire : Daniel BOITTIAUX

Syndicat Intercommunal des Eaux du Valenciennois (S.E.V.)

- Délégués titulaires : Mme Claudine KERN et Mme Marie-Jeanne LASSELIN
- Délégué suppléant : M. Jean-Pierre CHOQUET

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE)

- Délégués Titulaires : M. Daniel BOITTIAUX et Mme Murielle SCHERER

Comité des Ages du Pays Trithois

- Délégués Titulaires : Mme Claudine KERN et Mme Dominique HOUREZ
- Délégués Suppléants : Mme Marie-Jeanne LASSELIN et Mme Claudine DUDKOWIAK

Association des Communes Minières (A.C.O.M.)

- Représentant titulaire : M. Jean-Marc MORTREUX
- Représentante Suppléante : Mme Murielle SCHERER

Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escout (R.I.P.E.S.E.)

- Représentante titulaire : Mme Claudine ZOCCALI
- Représentante Suppléante : Mme Christine BAJEART

Associations Municipales :

Écoles Communales (primaire et maternelles) :

Mme Claudine ZOCCALI et Mme Murielle SCHERER

Harmonie Batterie Fanfare Municipale :

Mme Claudine KERN, M. Jean-Marc MORTREUX et M. Patrick SANS

Gymnastique Municipale :

M. Mathieu FILMOTTE, M. Julien BARBIEUX et Mme Jacqueline FLOUQUET

Les permanences de vos élus

Une question, un problème ?

Les élus sont à votre écoute lors de leurs permanences en Mairie.

Rien ne vaut un contact direct, simple et efficace ! **Prenez rendez-vous auprès du Secrétariat Général de la Mairie au 03.27.20.52.87 ou 03.27.20.06.02.**

M. Jean-Paul COMYN Maire	Sujets autres que ceux traités par les Adjoint(e)s	Le mercredi de 9h à 12h sur rendez-vous Autres jours : sur rendez-vous
M. Joël Sauvage 1ère Adjoint	Finances, Ressources Humaines, Administration Générale	Le mercredi de 9h à 12h sur rendez-vous
Mme Claudine ZOCALI 2ème Adjointe	Enfance, petite enfance jeunesse, vie scolaire	Sur rendez-vous
M. Daniel BOITTIAUX 3ème Adjoint	Travaux, environnement, sécurité	Sur rendez-vous
Pauline HOUREZ 4ème Adjointe	Communication, informatique, développement numérique	Sur rendez-vous ou par mail : p.hourez@ville-herin.fr
M. Jean-Marc MORTREUX 5ème Adjoint	Urbanisme, cimetière, événements ponctuels	Le mercredi de 8h30 à 11h30 sur rendez-vous
Mme Claudine KERN 6ème Adjointe	Fêtes, cérémonies, Vie culturelle	Sur rendez-vous
M. Patrick SANS 7ème Adjoint	Dév. Economique, associatif et sportif local, formation, santé	Sur rendez-vous
Mme Dominique HOUREZ 8ème Adjointe	Action sociale, Aînés, logement	Le mercredi de 9h à 12h, sans rendez-vous

Services Municipaux

- Direction Générale des Services : **M. Jean-Baptiste Prat**

- Services Administratifs

⇒ **Accueil et standard :**

Tél : 03.27.20.06.06 – Fax : 03.27.20.06.07 - E-mail : contact@ville-herin.fr

⇒ **Service Communication :**

Tél : 03.27.20.52.82 - E-mail : comm@ville-herin.fr

⇒ **Service des Fêtes et Cérémonies – Location/Réservation de salles :**

Tél : 03.27.20.06.04 - E-mail : n.dunke@ville-herin.fr

⇒ **Service Etat Civil :**

Tél : 03.27.20.06.19 - E-mail : a.bassez@ville-herin.fr

⇒ **Services Urbanisme et Techniques :**

Tél : 03.27.20.52.81 - E-mail : c.gorwa@ville-herin.fr

- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) en Mairie

Tél : 03.27.20.06.18 - E-mail : ccas@ville-herin.fr

- Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P)

Etage du bâtiment P.M.I (derrière La Poste, face à la salle des fêtes)

Tél : 03.27.20.52.84 ou 06.77.83.66.70 - E-mail : asvp.herin@ville-herin.fr

- Service Jeunesse

Rez-de-chaussée du bâtiment P.M.I (derrière La Poste) - 16 bis rue Jean Jaurès

Tél : 03.27.20.52.83 - E-mail : m.gosselin@ville-herin.fr

- Service des Sports

Etage du bâtiment P.M.I (derrière La Poste, face à la salle des fêtes)

Tél : 03.27.20.06.10 - E-mail : c.lebrun@ville-herin.fr

- Espace Numérique de Proximité – « Cyber-base »

Ecole H. Barbusse – L. Michel – Entrée rue Jules Guesde (face à l'école G. Péri)

Tél : 03.27.20.52.89 - E-mail : m.richard@ville-herin.fr

- Bâtiments Communaux :

⇒ **Salle des fêtes** : 03.27.20.06.09

⇒ **Salle Suzanne Lannoy-Blin (salle des associations)** : 03.27.29.72.11

⇒ **Salle des Sports Auguste Delaune** : 03.27.20.06.12

⇒ **Espace Culturel Alphonse Delpointe** : 03.27.20.06.13

⇒ **Restaurant scolaire** : 03.27.20.06.14

⇒ **Périscolaire** : 03.27.26.89.79

Démarches administratives

- **Déclaration de décès**

Mairie du lieu de décès.

- **Pièces à fournir :**

Certificat médical de décès, livret de famille du défunt ou son acte de naissance.

- **Observation :**

La déclaration de décès doit être faite dans les 24 heures.

- **Déclaration de naissance**

Mairie du lieu de naissance.

- **Pièces à fournir :**

Attestation de naissance établie par le médecin accoucheur, justificatif d'identité, livret de famille.

- **Observation :**

Se renseigner auprès de la maternité ou de la clinique sur les modalités de déclaration. Elle doit être faite dans les trois jours qui suivent la naissance.

- **Déclaration de reconnaissance d'enfant**

Les intéressés doivent se présenter personnellement. la déclaration se fait dans toutes les mairies.

- **Pièces à fournir :**

Avant la naissance :

Pièce d'identité, éventuellement le livret de famille de parent célibataire, justificatif de domicile.

Après la naissance :

Les mêmes pièces et un acte de naissance de l'enfant.

- **Fiche d'état civil**

Les fiches d'état civil, qu'elles soient individuelles ou familiales sont supprimées (Décret du 26/12/2000).

Il importe donc de présenter l'original ou une photocopie lisible de son livret de famille, de sa Carte Nationale d'Identité (C.N.I.) ou de son passeport.

- **Certificat de nationalité française**

Tribunal d'Instance rattaché au domicile.

Pour Hérin, il s'agit du T.I. de Valenciennes.

- **Inscription sur les listes électorales**

Mairie du domicile ou de résidence.

- **Pièces à fournir :**

Pièce d'identité en cours de validité, justificatif de domicile personnel.

- **Mariage**

Mairie du domicile de l'un des deux époux.

Les intéressés doivent rédiger une demande écrite à l'attention du Maire, accompagnée d'un justificatif de domicile. Après accord, retirer le dossier en mairie, sur présentation d'une pièce d'identité.

Dépôt du dossier complet au plus tard six semaines avant la date du mariage.

- **Observation :**

Il est conseillé de réserver la date et l'heure plusieurs mois à l'avance.

- **Livret de famille**

Mairie du domicile.

- **Pièces à fournir :**

Imprimé à compléter sur place : présentation d'une C.N.I. et d'un justificatif de domicile.

- **Observation :**

L'intéressé(e) doit présenter une pièce d'identité lors de la remise de son livret.

- **PACS**

Nouveau depuis le 1er novembre 2017 : La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit le **transfert à l'officier d'état civil de la Mairie** les missions du Tribunal d'Instance en matière de Pacs.

- **Pour qui ?**

Le Pacte Civil de Solidarité est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents.

Les futurs partenaires :

- Doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- Doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- Ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés,
- Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

- **Pièces à fournir :**

- Une convention de Pacs (convention personnalisée ou convention type Cerfa n°15726*01) rédigée en français et comportant la signature des deux partenaires (une seule convention pour les deux partenaires).

Elle doit au minimum obligatoirement mentionner la référence de la loi instituant le Pacs : « *Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil* »,

- Une déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Cerfa n° 15725*01),
- Une attestation sur l'honneur de non parenté (Cerfa 15432-01),

- Une attestation sur l'honneur de résidence commune (Cerfa n°15431-01),
- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de trois mois pour le partenaire français ou de moins de six mois pour le partenaire étranger né à l'étranger,
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, etc.).

Si l'un des partenaires est divorcé :

- Le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce.

Si l'un des partenaires est veuf :

- Le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.

Si l'un des partenaires est étranger :

- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de trois mois pour le partenaire français ou de moins de six mois pour le partenaire étranger né à l'étranger accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).
 - Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger ; ce certificat indique la législation en vigueur de l'Etat et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
 - Si vous êtes né(e) à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de trois mois, que vous pouvez demander au Service Central d'Etat Civil – Répertoire Civil.
 - Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par fax (en cas d'urgence) ou par courriel au Service Central d'Etat Civil – Répertoire Civil (en précisant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).
- Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible.

À Hérin, l'enregistrement du PACS se fera UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS LE JEUDI APRÈS-MIDI, dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet.

Rapprochez-vous du **Service Etat Civil de la Mairie** au 03.27.20.06.19.

- **Passeport**

Se rapprocher des Mairies de : Valenciennes, Anzin, Denain, Bouchain, Condé-sur-Escaut ou Saint-Amand-les-Eaux (mairies dotées de stations d'enregistrement).

- **Carte Nationale d'Identité (C.N.I)**

Depuis le 14 mars 2017 : centralisation des demandes de carte d'identité biométrique

Se rapprocher des Mairies de : Valenciennes, Anzin, Denain, Bouchain, Condé-sur-Escaut ou Saint-Amand-les-Eaux (mairies dotées de stations d'enregistrement).

Munissez-vous de votre livret de famille, d'un justificatif de domicile (facture de moins de trois mois ou avis d'imposition). Prise d'empreinte de la main obligatoire, dès 12 ans.

- **Recensement militaire**

Mairie du domicile

- **Pièces à fournir :**

Carte d'identité, livret de famille des parents, justificatif de domicile

- **Observation :**

Présence obligatoire de l'intéressé(e). Sont concernés les filles et garçons âgés de 16 ans.

Vie Pratique

Hérin : informations générales

Région : Hauts-de-France

Département : Nord

Intercommunalité : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H)

Hérin est une commune du **Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.**

Arrondissement : Arrondissement de Valenciennes

Canton : Canton de Valenciennes-Sud

Code INSEE : 59302

Code postal : 59195

Latitude : 50° 21' 19" Nord - **Longitude :** 3° 27' 11" Est

Altitude : 35 m (mini) - 115 m (maxi)

Superficie : 4,48 km²

Population totale : 4128 habitants (au 1er janvier 2022)

- **Marché Hebdomadaire et épicerie ambulante**
 - **Marché communal chaque mercredi de 8h30 à 12h30 sur les parkings de la salle des fêtes**
 - **Epicerie ambulante "Au bon accueil" :** Place de Verdun, le mercredi de 14h à 17h (fruits, légumes, œufs, charcuterie, produits laitiers, boissons, conserves, produits ménagers). Maryse et Mickaël : 06.52.07.34.32.
- **Cimetière d'Hérin**
 - ⇒ **Horaire d'été :** du 1^{er} avril au 31 octobre : **8h à 19h**
 - ⇒ **Horaire particulier pour la Toussaint :** le 1^{er} et le 2 novembre : **8h à 18h**
 - ⇒ **Horaire d'hiver :** dès le 3 novembre et jusqu'au 31 mars inclus : **8h à 17h**
- **Déchets Ménagers**
 - ⇒ **SIAVED – Tél : 0800.775.537 (gratuit).** Numéro pour obtenir **des informations sur** la collecte de vos déchets, la réparation ou le remplacement d'un bac ou d'un couvercle cassé (service gratuit), les horaires et les déchets acceptés en déchetteries, la carte d'accès aux déchetteries obligatoire (« Pass'Déchets »). **Voir aussi :** www.siaved.fr

- ⇒ **Ramassage des ordures ménagères : le mardi, chaque semaine**
- ⇒ **Ramassage des emballages recyclables/du verre : le mardi 1 semaine sur 2**
 - Merci de sortir impérativement vos bacs la veille au soir, après 19h
 - Notez que la collecte s'effectue entre 6h et 21h
 - Pensez à rentrer vos poubelles une fois la collecte prélevée
 - La collecte du 1^{er} mai est reportée au 2 mai 2020
 - Les bacs sont la propriété du SIAVED et sont sous votre responsabilité. Pensez à les laver !
 - Les sacs posés à côté des conteneurs ne sont pas collectés
 - Tout stationnement gênant le passage du camion rend la collecte impossible
- **Calendrier des collectes** disponible en Mairie/au SIAVED ou sur : www.siaved.fr et www.ville-herin.fr
- ⇒ **Collecte des encombrants et la récupération de l'amiante**

ENCOMBRANTS

Afin de garder vos rues propres,
le SIAVED propose un service gratuit

2 SOLUTIONS POUR VOS ENCOMBRANTS

1 L'APPORT EN DÉCHÈTERIES

Privilégiez la déchèterie en fonction de vos besoins : horaires et adresses disponibles sur notre site internet.

2 LA COLLECTE SUR APPEL

- Prenez rendez-vous au : **09 69 39 10 89** (appel non surtaxé) du **lundi au samedi de 08h00 à 18h00** (délai d'intervention sous 2 semaines).
- Précisez le descriptif complet des objets à collecter et le volume que cela représente (3m³ maximum par enlèvement, environ 3 petites remorques de voiture).
- Suite à cet appel, un rendez-vous vous sera proposé. Il faudra sortir les encombrants devant votre domicile le jour de la collecte avant 08h00.

Service gratuit et limité à 2 demandes par an et par foyer.

AMIANTE

Dans le but de limiter les risques encourus, le SIAVED assure une collecte en porte à porte de l'amiante

1 PRENDRE UN RDV

- Appelez le SIAVED au : **03 27 43 44 45** du **lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00** ou par mail : amiante@siaved.fr.
- Une personne vient à votre domicile afin d'estimer la quantité d'amiante à enlever avant démontage et vous donner quelques conseils.
- Le nombre de sacs «amiante» appelés «Big Bag» est défini selon le volume et un devis est établi pour la fourniture du (des) sac(s) (tarif : 15€ le «big bag»).

2 COLLECTE DE L'AMIANTE

L'amiante n'est plus accepté en déchèteries !

- Une fois le devis accepté, les sacs vous sont livrés. Il vous suffit ensuite de les remplir (le remplissage et le conditionnement sont fait par vos soins).
- Déposez les sacs à l'endroit déterminé par la personne du SIAVED où ils seront collectés à la date convenue.



L'amiante est un matériau dangereux, le port d'une combinaison, de gants et d'un masque est VIVEMENT CONSEILLÉ !

Service gratuit et limité à 2 demandes par an et par foyer.

0 800 775 537
www.siaved.fr

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets
5 route de Lourches - 59262 DOUCHY-LES-MINES



- ⇒ **Déchetterie d'Hérin** située rue Louise de Bettignies, Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest, en direction de Rouvignies (**port du masque obligatoire**) :
 - **Horaire d'été** – A partir du 1^{er} avril : du lundi au samedi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 18h30

- **Horaire d'hiver** – A partir du 26 octobre : du lundi au samedi de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h
- **Ouverture le dimanche toute l'année de 9h à 12h**
- **Fermeture le mercredi**, le dimanche après-midi et les jours fériés

ENCOMBRANTS



DÉCHÈTERIES



www.siaved.fr
 **N° Vert 0 800 775 537**
 Appel gratuit

Déchets acceptés

- Objets volumineux : matelas, meubles, sommiers, gros cartons, vélos,...
- Déchets provenant du bricolage familial : portes, fenêtres, meubles de cuisine et de salle de bain,...
- Les objets ne doivent pas dépasser 1,80m et 70kg.

Déchets refusés
(À déposer en déchèterie)

- Petits et gros électroménagers, matériels Hi-Fi et informatiques, ...
- Déchets automobiles : pneus, batteries,...
- Déchets de construction : placoplâtres, tôles, briques, gravats, pierres,...
- Toxiques : peintures, huiles, aérosols, produits phytosanitaires,...
- Déchets verts.
- Textiles.

Horaires des déchèteries

HIVER :
 Du dernier dimanche d'octobre au dernier samedi de mars
 Du lundi au samedi de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h.
 Dimanche de 9h à 12h.

ÉTÉ :
 Du dernier dimanche de mars au dernier samedi d'octobre
 Du lundi au samedi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 18h30.
 Dimanche de 9h à 12h.

Jours de fermeture hebdomadaire des déchèteries

LUNDI : DENAIN - RIEULAY
MARDI : ERRE - MORTAGNE-DU-NORD - LE CATEAU - SAINT-AUBERT
MERCREDI : HÉRIN - NEUVILLE-SUR-ESCAUT - PECQUENCOURT
JEUDI : DOUCHY - SAINT-AMAND-LES-EAUX - ANICHE

BEAUVOIS et CAUDRY : ouvertes toute la semaine.
 CLARY : ouverte lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi après-midi ainsi que le dimanche matin.
 Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés

Déchets acceptés en déchèterie

	Verre	Plastique	Papier	Métal	Électroménager	Électronique	Textiles	Verre cassé	Plastique cassé	Papier cassé	Métal cassé	Électroménager cassé	Électronique cassé	Textiles cassés	Autres
ANICHE	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
BEAUVOIS-EN-CIS	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
CAUDRY	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
CLARY	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
DENAIN	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
DOUCHY-LES-MINES	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
ERRE	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
HÉRIN	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
LE CATEAU-CAMBRESIS	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
MORTAGNE-DU-NORD	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
PECQUENCOURT	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
RIEULAY	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
SAINT-AMAND-LES-EAUX	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
SAINT-AUBERT	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

- Location de salles pour les particuliers
- **SALLE DES FÊTES**

Prestations 2021	Hérinois	Extérieurs
Exposition - Marché	150 €	250 €
Location de salle AVEC cuisine - 1 jour	350 €	500 €
Location de salle AVEC cuisine - 2 jours	550 €	800 €
Location de salle SANS cuisine - 1 jour	200 €	300 €
Location de salle SANS cuisine - 2 jours	400 €	600 €
CAUTION obligatoire pour la salle, le matériel et la vaisselle	300 €	300 €
CAUTION obligatoire pour le limiteur de son	400 €	400 €

- **SALLE SUZANNE LANNOY-BLIN (dite « salle des associations »)**

Prestations 2021	Tarifs 2021
Demandeurs hors associations - Pour réunions uniquement REPAS NON AUTORISÉS DANS CETTE SALLE	74 €

A noter :

- Contactez le service des fêtes et cérémonies (tél : 03.27.20.06.04) pour **vérifier la disponibilité de la salle aux dates souhaitées**
 - **Annulation à moins d'un mois avant la date de location** : facturation de 50 % du prix de la location théorique (même en cas de re-location de la salle par la Mairie)
 - **Interdiction formelle de sous-louer la salle ou de l'utiliser pour tout autre but que celui annoncé.** En cas de non-respect de cette règle : facturation doublée sur la base du prix de la location théorique.
 - **Coût horaire en cas de vaisselle non faite ou à refaire ou salle non débarrassée** : 30 €
 - **Déplacement de l'agent d'astreinte pour déclenchement intentionnel de l'alarme incendie** : 52 € (coût forfaitaire)
- **Règlement location de matériel communal (tables et chaises) aux particuliers hérinois**

Les demandes de location des particuliers hérinois seront étudiées dans la limite du stock disponible.

Afin de gérer le flux du matériel communal sortant - entrant et d'optimiser le travail des agents du service technique, il est demandé aux hérinois sollicitant du matériel :

- De faire une demande auprès de la Mairie **au moins 15 jours avant** la date de location souhaitée,

En périodes festives ou d'activités communales denses, il est conseillé de s'y prendre au moins un mois à l'avance.

- De compléter la **fiche de demande individuelle de prêt** délivrée par l'agent,
- De régler la location dès la réservation,
- Un justificatif de paiement sera délivré par le régisseur ou son suppléant,
- Lors de la délivrance du matériel prêté, il sera impératif de présenter à l'agent technique qualifié, la preuve du paiement des droits de location (quittance).

Prise en charge et restitution du matériel :

Le matériel est à retirer à la date et à l'heure fixée par l'agent, aux ateliers municipaux, face la cantine, à l'aide de véhicules adaptés.

Cadrage de l'heure de livraison :

Pour le week-end, les livraisons ou les mises à disposition se feront impérativement le vendredi matin, entre 8h30 et 10h30 ;

En semaine, rendez-vous à négocier avec les Services Techniques Municipaux.

Le matériel :

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à la restitution, sans pouvoir exercer contre la Commune aucun recours.

Le matériel restitué doit être nettoyé et rendu dans le même état que lors du départ du matériel.

L'état du matériel sera contrôlé et comptabilisé par le personnel technique.

En cas de non restitution, de destruction, de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement de ce matériel.

Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018.

- **Mutuelle Communale « S.M.H »**

Pour tout renseignement ou devis comparatif, **veuillez contacter directement** votre conseillère mutualiste, Véronique Hoest.

Des permanences sont organisées mensuellement en Mairie (salle des mariages), sans rendez-vous, de 14h00 à 16h30. Veuillez consulter les panneaux d'affichage, le site web www.ville-herin.fr, la page Facebook [Herin.Com](https://www.facebook.com/Herin.Com) ou encore, l'application IntraMuros pour connaître les dates des prochaines permanences.

Conseiller Mutualiste de proximité

Véronique HOEST

veronique.hoest@smh.fr - 07.86.46.37.55

Mutuelle SMH,
Parc Eurasanté Ouest,
310 avenue Eugène Avinée - 59120 Loos
Tél : 03 20 10 97 10
www.smh.fr



● Plan canicule : se signaler pour ne pas s'isoler

La Ville a mis en place un **registre nominatif des personnes âgées isolées de plus de 65 ans, handicapées, sans aide ou fragilisées par la maladie.**

Ce dispositif permet de les aider en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence par le biais d'un contact périodique. Les personnes vulnérables inscrites sur le registre pourront ainsi obtenir les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.

La demande d'inscription sur ce registre est volontaire.

Vous êtes ou vous connaissez un tiers concerné ?

Le **formulaire d'inscription volontaire** est disponible auprès du C.C.A.S. (tél : 03.27.20.06.18) ou de l'A.S.V.P (tél : 06.77.83.66.70).

Des fiches d'information et de prévention pour mieux vivre la canicule sont disponibles en Mairie.

● Objets trouvés

Vous avez trouvé ou égaré un objet (lunettes, clés, sac, téléphone, etc) ?

L'A.S.V.P et l'accueil de la Mairie recueillent tous les objets en recherche de propriétaire ! Passez donc nous voir ou consultez la fan-page Facebook « Herin.Com ». **Tél. : 03.27.20.06.06 – Mail : contact@ville-herin.fr**

● Pour voter

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Si ce n'est pas le cas, n'oubliez pas d'effectuer votre inscription !

Pour vous inscrire, trois solutions :

- Via le service en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

- Par correspondance, en envoyant les photocopies de votre pièce d'identité et de votre justificatif de domicile ainsi que le formulaire de demande d'inscription complété, à la Mairie de votre Commune

- En Mairie, en présentant une pièce d'identité récente et un justificatif de domicile. Vous pourrez remplir le formulaire de demande d'inscription sur place.

Bon à savoir : un citoyen de l'Union Européenne qui réside en France (âgé d'au moins 18 ans) a le droit de voter aux élections municipales et aux élections européennes à la condition d'être inscrit sur les listes électorales françaises.

⇒ **N'hésitez pas à venir vérifier en Mairie si vous êtes bien inscrit(e) sur les listes électorales.**

- Vous venez d'avoir 16 ans ? Pensez au recensement militaire !

Modalités Les jeunes français(es) doivent se présenter à la Mairie de leur lieu de résidence muni(e)s d'un justificatif de domicile et d'un document attestant de leur nationalité française (CNI, livret de famille). A l'issue des formalités administratives, il leur sera remis une attestation de recensement.

Pourquoi se faire recenser ? C'est une **démarche citoyenne** qui permet aux jeunes d'effectuer leur **journée d'appel de préparation à la défense** dans les délais légaux. Le certificat délivré à l'issue de cette journée leur permettra de **se présenter aux examens ou concours** soumis au contrôle de l'autorité publique (diplôme d'Etat, permis de conduire, etc...).

- Opération Tranquillité Vacances (O.T.V.)

A la veille de partir en vacances, pensez à protéger votre habitation des cambriolages durant votre absence ! Ce dispositif **gratuit** consiste en des passages réguliers aux abords de votre domicile par l'A.S.V.P. ou les forces de l'ordre (Police, Gendarmerie...). **Remplissez le formulaire** disponible en Mairie et retournez-le **au plus tôt avant votre départ**.

Plus d'infos auprès de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique au 06.77.83.66.70, du lundi au vendredi, ou auprès du **Commissariat de Wallers** au 03.27.09.02.40.

Consultez aussi le site <https://www.interieur.gouv.fr>

- Opération Mal garé ? Gare au P.V. !

Annoncée dans le magazine « Herin.Com » de décembre 2018, **la verbalisation des véhicules dont le stationnement est interdit ou gênant est effective depuis le 2 janvier 2019**. Cette mission a été confiée à l'Agent assermenté de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.).

Concrètement, l'employé communal enregistre l'immatriculation du véhicule contrevenant et transmet l'information en temps réel à **l'agence de traitement de Rennes**.

Celle-ci s'occupe de vous faire parvenir le procès-verbal et l'amende correspondante, dont le **montant dépendra de la gravité de l'infraction** (voir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32803>).

Pour éviter les mauvaises surprises et dans l'intérêt de tous, soyez attentif à la signalisation et respectueux du Code de la Route !

- **Une aide pour régler vos litiges**

Un conciliateur de justice assure une permanence **le premier mercredi de chaque mois, de 9h à 11h30 en Mairie, sur rendez-vous.**

Prenez rendez-vous au 03.27.20.06.06.

Le conciliateur peut vous aider à régler un différend à l'amiable de types : conflits individuels entre particuliers, avec une entreprise ou un artisan ; troubles de voisinage ; impayés ; malfaçons ; litiges de la consommation ; problèmes locatifs, etc.

Au besoin, vous pouvez également contacter :

- **Le Point d'Accès au Droit Intercommunal de l'Amandinois** - 42 rue d'Orchies 59230 Saint-Amand-les-Eaux - Tél : 03.27.32.80.10 ou

- **La Maison de la Justice à Denain** - 117 rue de Villars 59220 Denain - Tél : 03.27.43.69.3

- **Une aide pour dépêtrer vos dossiers complexes C.P.A.M. ou M.D.P.H. (suspension de cette permanence en raison de la Covid-19)**

Nicole Kielbasiewicz - Présidente du Conseil d'Administration de la C.P.A.M. du Hainaut – vous reçoit bénévolement **chaque vendredi de 11h à 12h, salle des mariages (en Mairie).**

Elle peut **vous renseigner ou vous apporter son aide** sur le montage d'un dossier complexe, les aides à vivre, la prise en charge de factures (sur barème), le déblocage d'aides journalières ou encore la compréhension des prestations M.D.P.H.

Attention ! Aucun courrier ne peut être transmis à ces administrations.

- **Référent R.S.A.**

Bénéficiaires du R.S.A., votre référent du CAPEP Anzin est **M. Cédric Dubray.**

Ses permanences se déroulent en Mairie le lundi de 13h30 à 17 heures et le jeudi de 8 heures à 12 heures.

Contact tél : 03.27.30.04.93 – **Mail :** cdubray@capep.com

- **Contactez vos Conseillers Départementaux**

Jean-Claude Dulieu et Martine Diliberto tiennent des **permanences en Mairie le 1er jeudi de chaque mois à 14h30** pour les Communes d'Hérin, Haveluy et La Sentinelle.

Pour échanger sur les sujets qui vous tiennent à cœur, pour obtenir de l'aide ou des réponses à vos questions, **prenez contact** par téléphone au 06.30.91.87.13 ou par mail : jcd.conseillerdepartemental@orange.fr

● Noces d'Or et de Diamant

La Municipalité fête les Noces des **couples qui ont eu ou auront 50 ou 60 ans de mariage cette année**. Les **inscriptions** seront prises **en Mairie jusqu'au 31 juillet** : munissez-vous de **votre livret de famille** !

● Médailles d'honneur du travail et autres

Un salarié peut, sous conditions, recevoir la médaille d'honneur du travail en récompense de l'ancienneté de service et de la qualité des initiatives prises dans son travail. **Pour savoir comment constituer votre dossier**, vous pouvez vous rapprocher du service des fêtes et cérémonies de la Mairie (tél : 03.27.20.06.04). **Une promotion est mise à l'honneur dans l'année, à l'occasion du 1^{er} mai.**

ATTENTION !

Depuis le 1er février 2020, les demandes de médailles d'honneur se font UNIQUEMENT en ligne sur le portail « démarches simplifiées » (médailles d'honneur du travail / régionale, départementale et communale / agricole).

- 1- Cliquez sur le lien correspondant à la médaille demandée,
- 2- Suivez les étapes pour accéder au formulaire,
- 3- Remplissez le formulaire, joignez les pièces demandées et validez.

Pour effectuer une demande de la médaille d'honneur du travail, rendez-vous sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

Pour effectuer une demande de médaille d'honneur régionale, départementale et communale, rendez-vous sur :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhrdc>

Pour effectuer une demande de médaille d'honneur agricole, rendez-vous sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhagricole>

Bon à savoir :

- Les dossiers en format papier ou reçus par mail ne sont plus instruits par la Préfecture du Nord.

- Dès que les promotions sont clôturées, les diplômes - édités par les services de l'Etat - sont envoyés aux communes de résidence des récipiendaires en vue de la cérémonie de remise des diplômes.

● **Ne tondez pas votre pelouse n'importe quand**

Une norme européenne limite le bruit d'une tondeuse homologuée à 96 dB. Rappel : Les **travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers** à l'aide d'engins à moteurs thermique ou électrique ne peuvent être réalisés que durant **ces créneaux** :

- **Du lundi au vendredi** : 8h30/12h - 14h/19h30

- **Le samedi** : 9h/12h – 15h/19h

- **Le dimanche et les jours fériés** : de 10h à 12h

Le fauteur de bruit encoure une contravention de 3^{ème} classe (amende de 450 €).

● **La Loi interdit de brûler ses déchets verts dans son jardin**

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre.

Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épluchures.

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie. Vous pouvez également en faire un **compost individuel**.

Les services d'hygiène de la mairie peuvent être saisis lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction. **Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le Maire, ses Adjoints ou les forces de l'ordre.** En cas d'irrespect de la Loi, une **contravention de 450 € peut être appliquée** (art. 131-13 du Code Pénal).

Mais il existe des solutions ! **Lisez la plaquette informative éditée par le Gouvernement**, disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site officiel de la ville : www.ville-herin.fr

Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

- **Fausse qualité et vols par ruse : restez vigilants !**

Chaque année, des personnes mal intentionnées sonnent aux portes sur le compte d'organismes divers (sapeurs-pompiers, agents de Police ou des impôts, EDF, etc). Restez sur vos gardes, prévenez vos proches, notamment les plus âgés : il est possible de vérifier de qui il s'agit vraiment.

Ne laissez pas entrer le premier venu chez vous !

Quelques conseils :

Utilisez votre **entrebâilleur** ; **verrouillez votre porte de derrière** : il arrive que des voleurs retiennent les occupants à la porte d'entrée en leur parlant, pendant qu'un complice s'introduit dans la maison par l'accès arrière ; **contrôlez attentivement les documents d'identité/la carte professionnelle** de la personne et, en de cas de doute, appelez la Police (17) ; ne vous laissez pas **piéger par les personnes sonnant à votre porte et simulant un malaise** ou une blessure. Expliquez-lui que vous appelez les services de secours (15 ou 18) et qu'une aide professionnelle est en chemin. Parlez avec elle : c'est une manière de lui apporter de l'assistance ; des collaborateurs employés par une **banque ou une compagnie d'assurances** (ou autres) n'arrivent jamais à l'improviste. **Un rendez-vous est toujours pris au préalable !** ; enfin, si un enquêteur se présente chez vous, **faites-le attendre à l'extérieur** et fermez la porte le temps d'aller chercher l'argent. **Ne revenez pas avec votre porte-monnaie.**

- **Canalisations bouchées : non aux lingettes dans les toilettes !**

C'est un problème récurrent... Le réseau de collecte des eaux usées se bouche, déborde et refoule : ce n'est agréable pour personne ! Face à cette situation problématique qui **peut engendrer de gros dégâts dans les habitations**, les élus ont cherché à comprendre l'origine du problème. Car faire intervenir Noréade et les spécialistes du débouchage à tout bout de champ n'est pas une solution.

Daniel Boittiaux, Adjoint au Maire en charge des travaux, a ainsi été amené à échanger avec des experts en assurance lors d'un sinistre. La conclusion est irréfutable car elle se vérifie à l'œil nu : **les lingettes jetées dans les WC** - certes sans mauvaise intention ! - participent à la montée en charge du réseau...

En effet, bien que les lingettes ménagères/hygiéniques et d'autres produits (protections périodiques, tubes de rouleaux de papier hygiénique, etc) soient **présentés comme biodégradables** et donc jetables dans la cuvette des WC, ils constituent un danger pour le bon fonctionnement du réseau d'assainissement.

Que se passe-t-il dans les tuyaux ?

Du fait même de leur structure, **ces objets s'agglomèrent facilement** entre eux et s'amassent sur les obstacles présents dans les conduits d'évacuation. Cumulés à d'autres déchets organiques (comme la graisse, notamment), ils finissent par former des barrages susceptibles de boucher complètement et durablement la canalisation.

Les risques principaux sont :

- L'obstruction des réseaux de petits et moyens diamètres. Ces obstructions provoquent des engorgements pouvant conduire à des débordements chez les usagers.
- La mise en panne des pompes et de façon générale des organes mobiles. Une grille colmatée étant susceptible de provoquer une inondation.

Sans surprise, ces dysfonctionnements nécessitent des interventions coûteuses et posent d'importants problèmes aux collectivités...

Que faire des lingettes utilisées ?

Leur place est tout simplement dans la poubelle ! Car **la biodégradabilité d'une lingette nécessite en réalité plusieurs mois**, soit un laps de temps très supérieur à celui de son séjour dans le réseau... **Etre raccordé au tout à l'égout ne signifie pas que l'on peut tout y jeter** (à Hérin, on a pourtant retrouvé un sac de linge dans les égouts...). Pour votre confort, et dans l'intérêt de tous, retenez qu'un **système d'assainissement est conçu pour recevoir uniquement des eaux usées domestiques et des eaux pluviales**.

« **PLAN PRÉVENTION CIVISME** » COMMUNAL

La ville se mobilise pour améliorer
durablement le cadre de vie quotidien
des hérinois... et vous ?

Pour mieux vivre ensemble, faisons tous des efforts !

Unissons-nous et chassons :

- **LES STATIONNEMENTS DANGEREUX,**
- **LES DÉJECTIONS CANINES,**
- **LES POUBELLES SUR LES TROTTOIRS...**

Car force est de constater **une augmentation de ces conduites irrespectueuses.**

La Municipalité souhaite donc engager une **démarche préventive** afin de les réduire.

Un **engagement de chacun** permettra également d'améliorer la **cohabitation** entre automobilistes et piétons.

Cette démarche volontaire favorisera une **prise de conscience** et fera **évoluer** durablement les comportements individuels et collectifs !

*Ceci est la première étape d'une **campagne de sensibilisation** organisée sur le long terme dans notre ville.*

VOTRE SOUTIEN, VOS IDÉES, VOS SUGGESTIONS SERONT LES BIENVENUS !

**Ensemble, améliorons le quotidien
dans notre Commune !**

Jeunesse et Vie Scolaire

• Faire garder son enfant

⇒ **Crèche - halte-garderie « L'il ô marmots »** (10 places ; multi-accueil), ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19 heures.

18 rue Jean Jaurès 59195 Hérin - **Tél** : 03.27.09.02.94

E-mail : geraldine.lilomarmots@gmail.com

⇒ **Maison des Assistantes Maternelles « Les p'tits poucets »**

Fabienne, Annabelle et Marie-France prennent soin de douze enfants.

Rue Suzanne Lannoy-Blin - **Tél** : M-F. Filmotte au 03.27.41.81.43/06.75.14.25.18

E-mail : mamlesptitspoucets@yahoo.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/MAMLesPtitsPoucetsHERIN/>

⇒ **Vous cherchez un/une assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?** Il y en a une trentaine en activité sur Hérin ! Obtenez la liste des professionnel(le)s de la petite-enfance en vous rapprochant de l'accueil de la Mairie.

Tél : 03.27.20.06.06 - **Mail** : contact@ville-herin.fr

Les écoles communales

• **Ecole maternelle « Gabriel Péri »**

14 rue Jules Guesde - Tél : 03.27.42.36.94

Directrice : Mme Bénédicte LESPAGNOL

• **Ecole maternelle « Joliot-Curie »**

3 Place de Verdun - Tél : 03.27.28.76.45

Directeur : M. Philippe TISON

• **Ecole primaire « Louise Michel – Henri Barbusse »**

4 rue Suzanne Lannoy-Blin - Tél : 03.27.46.89.09

Directrice : Mme Karen LECLUSE

• Horaires d'école :

• **Ecole élémentaire H. Barbusse – L. Michel**

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : 8h30/11h45 – 13h30/16h15

- **Ecole maternelle Gabriel Péri**

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h25/11h40 – 13h25/16h10

- **Ecole maternelle Frédéric Joliot-Curie**

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : 9h/12h – 13h45/16h45

- **Accueil périscolaire et restauration scolaire 2020 – 2021**

- * **Ecole élémentaire H. Barbusse – L. Michel** : 7h30 - 18h

- * **Ecole maternelle Gabriel Péri** : 7h30 - 18h

- * **Ecole maternelle Frédéric Joliot-Curie** : 7h30 - 18h

- * **Restauration scolaire :**

La cantine sera ouverte le **jeudi 3 septembre 2020.**

Les menus sont consultables depuis la page d'accueil du site www.ville-herin.fr

- **A proximité**

- ⇒ **Collège**

- Collège Pierre Gilles de Gennes (Petite-Forêt) à 2.1 km

282 Avenue des sports 59494 PETITE-FORET

Tél : 03.27.46.94.20

- ⇒ **Lycées**

- Lycée professionnel Pierre Joseph Fontaine (Anzin) à 3.3 km

- Lycée polyvalent privé Dampierre (Valenciennes) à 3.3 km

- Lycée professionnel Léonard de Vinci (Trith-Saint-Léger) à 3.5 km

- Lycée du Hainaut (Valenciennes) à 4.2 km

- Lycée professionnel du Hainaut (Valenciennes) à 4.2 km

- Lycée Alfred Kastler (Denain) à 4.3 km

- ⇒ **Université**

Université Polytechnique Hauts-de-France



- **Tarifs A.L.S.H., cantine et périscolaire**

Les accueils de loisirs sans hébergement se déroulent du lundi au vendredi, de 10 heures à 16 heures non-stop (cantine incluse) et sont destinés aux enfants âgés de **2 ans ½ à 12 ans**. Accueil possible dès 7h et jusque 18h.

Plus d'infos au : 03.27.20.52.83 ou **par mail :** m.gosselin@ville-herin.fr

Numéros et sites utiles

- Urgences

- Police-Secours : 17
- Pompiers : 18
- SAMU – Conseil Médical : 15
- Appel d'urgence européen : 112
- Commissariat de Police de Wallers : 03.27.09.02.40
- Commissariat de Police de Denain : 03.27.38.17.17

- Santé

- Centre Anti-Poison Inter-Régional : 0800.59.59.59
- Centre des Grands Brûlés : 03.20.44.42.78 ou 03.20.44.42.80
- Centre Hospitalier de Valenciennes : 03.27.14.32.23 (urgences) ou 03.27.14.33.33 (standard)
- Médecins de garde (le soir après 20 h ; le week-end ; les jours fériés) : 0810.114.539 ou <https://ordre-medecin-nord.org/>
- Pharmacies de garde (de 19h à 9h) : 0825.742.030 ou <http://www.servigardes.fr/>
- Planning Familial Valenciennes : 03.59.73.25.40 ou <http://www.planningfamilial-npdc.org>
- SOS Mains et Doigts : 03.20.95.75.00
- SOS Médecins : 36.24 ou <http://www.sosmedecins-france.fr/>
- Urgences Pédiatriques (Centre Hospitalier de Valenciennes) : 03.27.14.34.74

- Social

- Accueil Sans-Abri : 115
- Allô enfance maltraitée : 119
- Aide aux victimes : 08.842.846.37
- Canicule Info Service : 0800.06.66.66
- Comité deS AGES du Pays Trithois (ex C.I.G) : 03.27.23.78.00 ou <http://www.cdesages.com/>
- Drogue Alcool Tabac Info Service : 113
- HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations) : 0969.39.00.00 ou <http://www.halde.fr/> ou <http://www.defenseurdesdroits.fr>
- Maltraitance des personnes âgées ou handicapées : 39.77

- **M.J.D Denain (Maison de justice et du droit - service judiciaire de proximité, gratuit et ouvert à tous) :** 03.27.43.69.30 ou mjd-denain@justice.fr
- **P.I.M.M.S Valenciennes** (agents-médiateurs à l'écoute des habitants : accès aux droits ; appui dans les démarches administratives ; aide pour les dossiers de surendettement et accompagnement budgétaire ; explication de courriers, de factures ; aide pour réaliser des économies d'énergie et alléger les factures) : 03 61 25 04 56
- **R.I.P.E.S.E Wallers (Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escaut) :** 03.27.19.19.30 ou ripese@orange.fr
- **SIDA Info Service :** 0800.840.800 ou www.info-ist.fr/
- **SOS dépression :** 0892.70.12.38 ou <http://www.info-depression.fr>
- **U.T.P.A.S Anzin (Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale : aide sociale à l'enfance, protection maternelle infantile, service social départemental) :** 03.59.73.21.21
- **Violences conjugales :** 39.19
- **Violences scolaires :** 0800.202.223

● Services Publics

- **Allô Service Public :** 39.39 ou <http://www.service-public.fr>
- **C.A.F (Valenciennes) :** 0810.25.59.80 ou www.caf.fr ou www.mon-enfant.fr
- **Centre des Finances Publiques (Valenciennes) :** 03.27.14.65.65
- **Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) - Site Minier de Wallers-Arenberg :** 03.27.09.00.93 ou www.agglo-porteduhainaut.fr
- **Conseil Départemental du Nord (Lille) :** 03.59.73.59.59 ou <https://lenord.fr>
- **Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais (Lille) :** 03.28.82.82.82 ou www.nordpasdecalais.fr
- **C.P.A.M :** 36.46 ou www.ameli.fr
- **C.R.O.U.S (Lille) :** 03.20.88.66.00
- **Impôts service :** 0810.467.687 ou www.impots.gouv.fr
- **Pôle Emploi :** 39.49
- **Préfecture du Nord (Lille) :** 03.20.30.59.59 ou www.nord.gouv.fr
- **Rectorat de l'Académie (Lille) :** 03.20.15.60.00
- **Sous-Préfecture (Valenciennes) :** 03.27.14.59.59 ou www.nord.pref.gouv.fr

● Autres numéros utiles

- **Allô vétérinaire jour et nuit :** <http://www.allo-veterinaire-jour-et-nuit.fr/>
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut (Valenciennes) :** 03.27.513.513 ou <http://www.grandhainaut.cci.fr>
- **Conseil des Prud'hommes (Valenciennes) :** 03.27.28.95.03

- **Greffe du Tribunal de Commerce (Valenciennes)** : 0891.01.11.11 ou 03.27.46.34.78 ou <https://www.infogreffe.fr>
- **La Poste** : 3631 - **La Banque Postale** : 3639

Le bureau de Poste de la rue Jean Jaurès est ouvert aux horaires suivants :

Lundi : fermé/14h-16h30

Mardi au jeudi : 9h-12h / 14h-16h30

Vendredi : 10h-12h/14h-16h30

Samedi : 9h-12h/fermé

- **Maison de la Famille** : 03.27.42.67.37 ou <http://lamaisondelafamille.fr/> ou <http://www.social-sante.gouv.fr> (rubrique famille - les Points Info Famille)
- **Office du Tourisme de la Porte du Hainaut (Saint-Amand-Les-Eaux)** : 03.27.48.39.65 ou www.tourisme-porteduhainaut.com
- **Ordre des Avocats de Lille** : <http://www.avocats-lille.com/fr/>
- **Parc Naturel Scarpe Escaut** : 03.27.19.19 70 ou www.pnr-scarpe-escaut.fr
- **S.I.T.U.R.V (Saint-Saulve)** : 03.27.45.21.25
- **S.N.C.F** : 36.35
- **Société de Protection des Animaux (S.P.A) (Marly)** : 03.27.20.01.40
- **Taxi Dussenne Jacques (Hérin)** : 03.27.45.20.11
- **Transvilles** : 03.27.14.52.52 ou www.transvilles.com
- **Tribunal de Grande Instance (Valenciennes)** : 03.27.14.67.00
- **Tribunal d'Instance (Valenciennes)** : 03.27.20.23.00
- **U.R.S.S.A.F (Valenciennes)** : 0821.22.59.59



This image shows a full page of white paper with horizontal blue dotted lines, resembling notebook paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

This image shows a full page of white paper with horizontal blue dotted lines, resembling notebook paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.



Dernière MàJ : 28/06/2022

